



IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

Document destiné à l'administration fiscale
à déclarer par télédéclarationExercice ouvert le **01/01/2018**
et clos le **31/12/2018**
 Régime "simplifié d'imposition" ou "réel normal"
 Option pour la comptabilité super-simplifiée TVA
 Option pour le régime de la taxation au tonnage
A IDENTIFICATION

MONSIEUR LAKHDAR ABBAD - SIREN : 818200834

Identification de l'entreprise
7 RUE JEAN JAURES
83600 FREJUS

**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****

Préciser :
l'ancienne adresse en cas de changement :**B DIVERS**

Activité exercée :

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) **C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENS D'IMPOSITION** (voir renvois page 4)

Col. 1 Col. 2

1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058A ou 570 ou 572 du 2055 B)

28 854

2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)

- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu a
- a déduire : quote-part des frais et charges correspondants ① b
- revenus nets exonérés (a - b) c
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ② d

Total c + d e

28 854

3 Total

28 854

4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ③

s Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et plus-values à court terme définies à l'article 39 *duodecies*.
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 *duodecies*.

e

f

5 Plus-values

taxées selon les règles prévues pour les particuliers ④

à court terme et à long terme ⑤

à long terme imposables au taux de 12,8 % ⑥

à long terme différée de 2 ans (art. 39 *quater et ter* du CGI) ⑦dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 *septies* A du CGI) ⑧

6 Exonérations et Abattements

Entreprise nouvelle art. 44 *septies*ZRR art. 44 *quinties*

Autres dispositifs

Bassins urbains à dynamiser (art. 44 *septies*)ZEU art. 44 *octies* et 44 *octies A*

Zone tranche d'activités

Jeune entreprise (JEB)

Zone de restructuration de défense (art. 44 *tertius*)

Exonération ou ⑦ abattement pratique

sur les plus-values à long terme imposables au taux de 12,8 %

sur le bénéfice

Option crédit d'impôt outre-mer secteur productif (art. 244 *quater W*)

7 BIC non professionnels (2031 Ter) ⑨

a - BÉNÉFICE

b - DÉFICIT

c - PLUS-VALUE

8 Régime des sociétés de personnes ⑩ les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9 L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

Si oui, indication du logiciel utilisé

Comptable, conseil ou CGA :

Visa :

À FREJUS

, le 23/04/2019

CGA Visiteur conventionné

Civilité du déclarant : M

Nom du déclarant : Lakhdar ABBAD

Qualité du déclarant : EXPLOITANT

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2031-SD

N° 2031 Bis-SD

(2019)

Si déposé Néanç, cochez la case :

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICTS DES SOCIÉTÉS (*voir notice*)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales ①	BIC « B » ou BIC non profes- sionnels « M » ②	Quote-part du bénéfice ou du déficit ③ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuelle- ment, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ⑤, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

⑤ Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD.

Exercice

- Montant des : {
- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
 - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS
(en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2300 de 2015, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.	
	Rétrcessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélevements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)	

(*) À remplir par les entreprises possibles de l'impôt sur le revenu et dispenses de bafan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exemption des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables revue et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur revue	Prix d'acquisition	Plus-value ⑥

⑥ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

TOTAL :

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étaison			
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs			

Désignation de l'entreprise : MONSIEUR LAKHDAR ABBAD - SIREN : 818200834				Néant <input type="checkbox"/>
Durée de l'exercice en nombre de mois : <u>12</u>				Durée de l'exercice précédent : <u>12</u>
				Exercice N clos le <u>31/12/2018</u>
ACTIF	Brut	Amortissements-Provisions	Net	
ACTIF IMMOBILISÉ	010	30 000	012	30 000
	014		016	
	028	16 350	030	4 515
	040	3 800	042	3 800
	044	50 150	048	4 515
	050		052	
	060	8 754	062	8 754
	064		066	
	068	2 145	070	2 145
	072		074	
	080		082	
	084	12 856	086	12 856
	092		094	
	096	23 755	098	23 755
	110	73 905	112	4 515
	114			69 390
PASSIF	Exercice N	NET		
CAPITAUX PROPRES	120	21 650		
	124			
	126			
	130			
	132			
	134			
	136	28 854		
	140			
	142	50 504		
	154			
DETTS (I)	156			
	164			
	166	9 028		
	172	9 858		
	174			
	176	18 886		
	180	69 390		
RENOVS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	
	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(6)	Prix de vente hors T.A.V. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(2) COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2019
www.impots.gouv.fr/entreprises
www.treasury-ps.fr

Formulaires obligatoires (article 702 *suites*
à l'book du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : MONSIEUR LAKHDAR ABBAD - SIREN : 818200834

Néant

Exercice N clos le
31/12/2018

A – RÉSULTAT COMPTABLE

		Formulaire déposé au titre de l'IR	018		
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Ventes de marchandises [*]		dont export et livraisons	209		219
Production vendue	Biens	intracommunautaires	215		214
Production stockée [*]	Services [*]		217		218
Production immobilisées [*]					222
Subventions d'exploitation reçues					223
Autres produits					230
		Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232
Achats de marchandises [*] (y compris droits de douane)					233
Variation de stocks marchandises [*]					236
Achats de matières premières et autres approvisionnements [*] (y compris droits de douane)					238
Variation de stock matières premières et approvisionnements [*]					240
Autres charges externes [*]	(dont crédit bail : - mobilier - immeubles)				242
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAP [*])		243	269	244
Remunerations du personnel [*]					250
Charges sociales (v. renvoi 580)					252
Dotation aux amortissements [*]					254
Donations aux provisions					256
Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger [*] (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		259		262
		Total des charges d'exploitation (II)			264
I – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270
Produits financiers	(III)	280			28 854
Produits exceptionnels	(IV)				291
Charges exceptionnelles (VI)	(V)	(dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art. 217 octies) (dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinages D))	317		300
Impôt sur les bénéfices [*]	(VII)				306
2 – BIENÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310
B – RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				28 854
Réintegrap					311
Rémunerations et avantages personnels non déductibles [*]					316
Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGF) et autres amortissements non déductibles					318
Provisions non déductibles [*]					322
Impôts et taxes non déductibles [*] (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324
Divers [*] dont intérêts excédentaires des emprunts et d'associés	(247)	écart de valeurs liquidatives sur OPCVM [*]	248		330
Fraction des loyers à reintiquer dans le cadre d'un crédit-loyal immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintegration art. 239 séries D)		249		251
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					990
Déductio					907
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					342
Entreprises nouvelles (44, séries)	966	ZPUTE (44, actifs et actifs A)	987		
Reprise d'entreprises en difficulté (44, séries)	981	JFI (44, séries A)	980		
ZRD (44, terdecies)	127	ZRR (44, quindecies)	138		
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 344, séries)	1901	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44, indecies)	1990		
ZFA (44, quindecies)	345	Investissements outre-mer	344		
Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44, séries)			992		
Droit divers	Géance due au report en arrière du déficit		346		350
	Déduction exceptionnelle (Art. 30 doces)		655		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPÉTATION DES DÉFICITS ANTERIEURS					28 854
Déficit		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352		354
Déficit de l'exercice reporté en arrière [*]			356		
Déficits antérieurs reportables [*]		dont imposés sur le résultat :			300
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPÉTATION DES DÉFICITS					28 854

* Des implications concernant cette obligation sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(4)

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : MONSIEUR LAKHDAR ABBAD - SIREN : 818200834								Neant <input type="checkbox"/>
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations - dotations de l'exercice		Diminutions - reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606
	Dont majorations exceptionnelles de : 80 %	601		603		605		607
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666
TOTAL		680		682		684		686
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
		Dotations		Reprises				
Immobil. incorporelles	700			705				
Terrains	710			715				
Constructions	720			725				
Inst. techniques mat. et outillage	730			735				
Inst. générales, agencements amén. div.	740			745				
Matériel de transport	750			755				
Autres immobilisations corporelles	760			765				
TOTAL	770			775				
TOTAL à reporter ligne 522 du tableau n° 2033-B-SD							780	
II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982			Resultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995		
Déficits imputés	983			Déficits étrangers des PME antérieurement déduits article 209c du CGI		996		
Déficits reportables	984							
Déficits de l'exercice	860							
Total des déficits restant à reporter	870							
VI DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives						381		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant						380		17 728
N° du centre de gestion agréé						388		
Montant de la TVA collectée						374		25 146
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378		13 118
Montant des prélevements personnels de l'exploitant						399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au I de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398		
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397		

D) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 370 du tableau 2033B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NFT-SD

Désignation de l'entreprise: MONSIEUR LAKHDAR ABBAD - SIREN : 818200834

Néant

Exercice ouvert le: 01/01/2018 et clos le: 31/12/2018

Données en nombre de mois 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :

Dont apprentis	376
Dont handicapés	657
	651

Effectifs affectés à l'activité artisanale

861

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105
	TOTAL 1 106

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143
Subventions d'exploitation reçues	113
Variation positive des stocks	111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153
	TOTAL 2 144

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats	121
Variation négative des stocks	145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150
	TOTAL 3 152

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3) 137

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). 117

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case

020 | |

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)

022 |

Effectifs au sens de la CVAE * 023

Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)

026 |

Période de référence

024

160

Date de cessation

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : MONSIEUR LAKHDAR ABBAD - SIREN : 818200834

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique : Dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :

Adresse :

Forme juridique : Dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :

Adresse :

Forme juridique : Dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :

Adresse :

Forme juridique : Dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :

Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) : Nom complet :

Nom marital : % de détention : Nb de parts ou actions :

Naissance : Date : N° Département : Commune : Pays :

Adresse :

Titre (2) : Nom complet :

Nom marital : % de détention : Nb de parts ou actions :

Naissance : Date : N° Département : Commune : Pays :

Adresse :

* lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case previous, et d'ajouter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

** Indiquer : M pour Monsieur, MM pour Madame, ou MLE pour Mademoiselle.

** Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOP.